

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article1171>

Examens réservés pour la titularisation de contractuels "L'attitude scandaleuse de la Direction du CNRS"

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - PRECARITE -
Date de mise en ligne : lundi 18 novembre 2013

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Examens réservés pour la titularisation de contractuels L'attitude scandaleuse de la direction du CNRS

Depuis 2011, les dirigeants du CNRS (Directions des Instituts et Direction générale) emploient sans vergogne tous les moyens susceptibles de contourner les mesures de stabilisation des CDD de longue durée prévues par l'accord du 31 mars 2011 et la loi Sauvadet :

" dégraissages préventifs

" refus de prendre en compte les multiples employeurs publics pour les CDIations sous prétexte d'arguments « juridiques » alors que ces arguments ont été sanctionnés par les tribunaux et maintenant rejetés par le projet de loi « déontologie,... »

" soutien, voire demande, à la Ministre Fioraso de **limiter les examens réservés au tiers des éligibles à la loi Sauvadet** (les docteurs étant exclus). Cette limitation est contraire aux engagements du gouvernement appliqués partout ailleurs dans la Fonction Publique.

Le CNRS est devenu une zone de non droit. En même temps la Direction du CNRS a accepté, sans l'ombre d'une protestation, le choix du gouvernement de réduire sérieusement en 2013 la masse salariale. **Cela l'a conduit à supprimer plus de 460 emplois dans le budget (subvention d'Etat) de 2013 et en plus à ne pas recruter 450 CDD sur les 2015 CDD prévus dans ce budget, auxquels il faut ajouter une centaine de concours externes ITA gelés !** Le seul maintien d'une partie de ces emplois aurait permis de titulariser d'un coup tous les ayants droit identifiés aujourd'hui pour les examens réservés (environ 440) ! La titularisation des ayants droit n'est pas un cadeau, c'est un droit que la Direction ne respecte pas.

Manifestement il n'existe aucune volonté de réduire la précarité. Ainsi, la Direction a décidé de conserver un grand vivier de non titulaires payés sur ressources propres pendant une période limitée à trois ans, vivier dans lequel, elle peut extraire de temps à autre un heureux élu pour un poste de titulaire.

Le SNTRS-CGT dénonce les objectifs de la Direction pour 2014. Elle a annoncé, en raison d'une nouvelle réduction de la masse salariale, la suppression sur la subvention d'Etat de plus de 150 postes de titulaires (détachements, démissions,...) et 740 emplois de contractuels. Ces emplois pourraient permettre des titularisations et des embauches.

Ces dernières semaines, les dirigeants du CNRS ont été encore plus loin dans le mépris à l'égard des non titulaires. Les examens réservés, que la loi impose, ont été vidés de leur sens. Trente sept examens réservés ont bien été ouverts pour 2013. Mais au lieu de les ouvrir dans les laboratoires et les services où se trouvaient des ayants droit, la Direction les a affichés le plus souvent dans des lieux où il n'y avait pas d'ayants droit. Pire, la Direction a fréquemment choisi des postes qui étaient vacants suite à des Noemi, des concours externes et internes infructueux ! Ce choix trahit une volonté de saboter le processus de titularisation. C'est honteux alors que plus de 440 éligibles, ayant eu comme seul employeur le CNRS et remplissant des besoins permanents, attendent d'être titularisés.

Titulaires et non titulaires, nous ne pouvons pas accepter de telles pratiques

Les examens réservés doivent être ouverts pour des postes de travail où il y a des ayants droit

Le nombre de postes proposés doit correspondre au nombre des ayants droit

Au delà de la loi actuelle, le SNTRS-CGT revendique un plan pour titulariser tous les non titulaires remplissant des besoins permanents.